

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE  
Version : N°1 (10-06-2014)  
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT JANTES- REFERENCE 10056

## **SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : NETTOYANT JANTES  
Référence du produit : 10056

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Nettoyant pour jantes

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : SODISE  
Adresse : BP 81 – ZA de Stang Ar Garront 29510 CHATEAULIN - FRANCE  
Téléphone : 0298861525. Fax : 0298863535.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

## **SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets irritants pour la peau.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger



Irritant

Phrases de risque :

R 36 : Irritant pour les yeux.

Phrases de sécurité :

S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

### **2.3. Autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### **3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE  
Version : N°1 (10-06-2014)  
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT JANTES- REFERENCE **10056**

## 3.2. Mélanges

### Composition :

| Identification                                                                                                | (CE) 1272/2008                                                                                                              | 67/548/CEE                        | Nota | %             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------|---------------|
| INDEX: 603-014-00-0<br>CAS: 111-76-2<br>EC: 203-905-0<br>REACH : 01-2119475108-36<br><br>2-BUTOXYETHANOL      | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H332<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315 | Xn<br>Xn ;R20/21/22<br>Xi ;R36/38 |      | 2.5<= x% < 10 |
| INDEX: 603-002-00-5<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH : 01-211945610-43<br><br>ALCOOL ETHYLIQUE       | GHS02,<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225                                                                                         | F<br>F ;R11                       |      | 2.5<= x% < 10 |
| CAS : 34590-94-8<br>EC : 252-104-2<br>REACH : 01-2119450011-60<br><br>DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL<br>ETHER  |                                                                                                                             |                                   |      | 2.5<= x% < 10 |
| CAS : 69011-36-5<br>EC : 931-138-8<br><br>ISOTRIDECAEOL ETHOXYLE                                              | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318                                                               | Xn<br>Xn;R22<br>Xi;R41            |      | 2.5<= x% < 10 |
| CAS : 160875-66-1<br><br>PROPYLHEPTANOLETHOXYLATE                                                             | GHS05<br>Dgr<br>Eye Dam. 1, H318                                                                                            | Xi<br>Xi;R41                      |      | 0 < =x% < 2.5 |
| CAS: 64-02-8<br>EC: 200-573-9<br>REACH: 01-2119486762-27<br><br>ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE<br>DE TETRASODIUM | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332                                         | Xn<br>Xn;R20-R22<br>Xi;R41        |      | 0 < =x% < 2.5 |
| INDEX: 011-002-00-6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH : 01-2119457892-27<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314                                                                                         | C,<br>C,R35                       |      | 0 < =x% < 2.5 |

## **SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Amener la personne à l'air frais.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

#### En cas d'ingestion :

Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE  
Version : N°1 (10-06-2014)  
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT JANTES- REFERENCE 10056

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE  
Version : N°1 (10-06-2014)  
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



## NETTOYANT JANTES- REFERENCE 10056

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter le contact du mélange avec les yeux.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel  
Respecter la date limite d'utilisation.

### Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

-Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) :

| CAS        | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
|------------|------------|----------|------------|----------|--------|
| 111-76-2   | 98         | 20       | 246        | 50       | Peau   |
| 34590-94-8 | 308        | 50       | -          | -        | Peau   |

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS        | TWA:     | STEL:   | Ceiling: | Définition: | Critères: |
|------------|----------|---------|----------|-------------|-----------|
| 111-76-2   | 20 ppm   | -       | -        | -           | -         |
| 64-47-5    | 1000 ppm | -       | -        | -           | -         |
| 34590-94-8 | 100ppm   | 150 ppm | -        | -           | -         |
| 1310-73-2  | -        | -       | 2 mg/m3  | -           | -         |

-Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010):

| CAS        | VME:      | VME:      | Dépassement: | Remarques: |
|------------|-----------|-----------|--------------|------------|
| 111-76-2   | 20ml/m3   | 98mg/m3   | 4 (II)       | DFG, H, Y  |
| 64-17-5    | 500 ml/m3 | 960 mg/m3 | 2(II)        | DFG.Y      |
| 34590-94-8 | 50ml/m3   | 310 mg/m3 | 1(I)         | DFG, EU    |

-France (INRS – ED984:2008) :

| CAS        | VME-ppm | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|------------|---------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 111-76-2   | 10      | 49         | 50       | 246        | *      | 84      |
| 64-17-5    | 1000    | 1900       | 5000     | 9500       | -      | 84      |
| 34590-94-8 | 50      | 308        | -        | -          | *      | 84      |
| 1310-73-2  | -       | 2          | -        | -          | -      | -       |

-Suisse (SUVA 2009) :

| CAS        | VME-mg/m3 | VME-ppm | VLE-mg/m3 | VLE-ppm | Temps  | RSB : |
|------------|-----------|---------|-----------|---------|--------|-------|
| 111-76-2   | 49        | 10      | 98        | 20      | 4*15   | RB    |
| 64-17-5    | 960       | 500     | 1920      | 1000    | 4*15   | -     |
| 34590-94-8 | 300       | 50      | 300       | 50      | 15 min | -     |
| 1310-73-2  | 2i        | -       | 2i        | -       | 15 min | -     |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE

Version : N°1 (10-06-2014)

Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



**NETTOYANT JANTES- REFERENCE 10056**

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN 166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port des lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors de travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène ® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
|                                        | Base faible.  |
| pH :                                   | 10.00         |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.  |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné. |
| Pression de vapeur :                   | Non concerné. |
| Densité :                              | = 1           |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.      |
| Point/intervalle de fusion :           | Non concerné. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné. |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE  
Version : N°1 (10-06-2014)  
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT JANTES- REFERENCE **10056**

## 9.2. Autres informations

Couleur :

Incolore

## **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides  
- bases

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## **SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observations de 21 jours

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

-2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) : voir la fiche toxicologique n°76 de 2005

-Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8); voir la fiche toxicologique n°276 de 2009.

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1 Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

#### 12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE  
Version : N°1 (10-06-2014)  
Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



NETTOYANT JANTES- REFERENCE 10056

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2011).

## **SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### -Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006):

-moins de 5% de : agents de surface non-ioniques

-moins de 5 % de : EDTA et sels

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :  
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE

Version : N°1 (10-06-2014)

Revision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



## NETTOYANT JANTES- REFERENCE 10056

### - Nomenclature des installations classées (Version 27 (Mars 2012)) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                     | Régime | Rayon |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 1630    | Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de )<br>A-Fabrication industrielle de                                                                     | A      | 1     |
| 2630    | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)<br>La capacité de production étant :<br>a) supérieure ou égale à 5t/j<br>b) supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure à 5t/j | A<br>D | 2     |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

|            |                                                                  |
|------------|------------------------------------------------------------------|
| H225       | Liquide et vapeurs très inflammables.                            |
| H302       | Nocif en cas d'ingestion.                                        |
| H314       | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H315       | Provoque une irritation cutanée                                  |
| H318       | Provoque des lésions oculaires graves.                           |
| H319       | Provoque une sévère irritation des yeux.                         |
| H332       | Nocif par inhalation                                             |
| R 11       | Facilement inflammable.                                          |
| R 20       | Nocif par inhalation                                             |
| R 20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 22       | Nocif en cas d'ingestion.                                        |
| R 35       | Provoque des brûlures graves.                                    |
| R 36/38    | Irritant pour les yeux et la peau.                               |
| R 41       | Risque de lésions oculaires graves.                              |

### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).